



Traité Békhорот

Michna 8 - Chapitre 8

אין פּוֹדִין,
לא בְּעִבְדִים,
ולא בְּשִׁטְרוֹת,
ולא בְּקִרְקָעוֹת,
ולא בְּהַקְדָּשׁוֹת.
כְּתֹב לְכֹהֵן שֶׁהוּא תֵיב לוֹ חֲמִשׁ סֵלָעִים,
תֵיב לִתֵּן לוֹ,
וּבְנוֹ אֵינוֹ פְּדוּי;
לְפִיכֵן אִם רָצָה הַכֹּהֵן לִתֵּן לוֹ מִתְּנָה,
רָשָׁא.
הַמְּפָרִישׁ פְּדִיּוֹן בְּנוֹ וְאֶבֶד,
תֵיב בְּאַחֲרֵיּוֹתוֹ,
שֶׁנֶאֱמַר (במדבר יח, טו):
"יְהִי לְךָ",
ו"פְּדָה תִפְדֶּה":

On ne peut racheter[son fils premier-né], ni avec[des serviteurs cananéens], ni avec[des billets à ordre], ni avec des terres, ni avec des objets consacrés. [Si le père]a écrit[un billet à ordre]au Kohen indiquant qu'il est obligé de[lui donner]cinq pièces de sela, [le père est]obligé de[les]lui donner mais son fils n'est pas racheté. Par conséquent, si le Kohen souhaite lui rendre[les cinq pièces de sela]en cadeau,[il est]autorisé[à le faire]. Quant à]celui qui désigne[cinq pièces de sela pour]le rachat de son[fil premier-né]et qui perd[les pièces avant de les donner au Kohen, le père]porte[la responsabilité financière]de leur[perte], comme il est dit[à Aharon le Kohen(Bamidbar 18,15) : « Tout ce qui ouvre le ventre de l'homme et de l'animal]sera à toi » ; et[seulement après il est dit :]« Tu rachèteras[le premier-né de l'homme » . Cela indique que ce n'est qu'une fois que l'argent est en possession du Kohen que le fils est racheté].



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions